

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 19 décembre 2014**

Dates de convocation : 24 novembre 2014

Nombre de membres En exercice : **21** / Présents : **12** / Votants : **13**

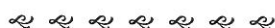
Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni, vendredi 19 décembre 2014 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre de Gestion, sous la présidence de M. Robert DEMUTH.

Présents (12) : Robert DEMUTH, Romuald ROICOMTE, Daniel FEURTEY, Pierre CARLES, Hervé FRACHISSE, Stéphane GUYOD, Guy MOUILLESEAUX, Marc ETTWILLER, Marcel GRAPIN, Bernard TENAILLON, Patrick MIESCH, Christophe GRUDLER.

Absent ayant donné pouvoir à Robert DEMUTH : **(1)** Jean-Claude TOURNIER.

Absents ou excusés (8) : Yves VOLA, Pierre OSER, Lydie BAUMGARTNER, Eric KOEBERLE, Jacques COLIN, Jean-Pierre MARCHAND, Samia JABER, Dominique RETAILLEAU.

Assistaient : Dimitri RHODES (Directeur du Centre de Gestion) et Annie BRUNOL (Payeur départemental).



**Délibération n°2014-34**

**BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le projet de Budget Primitif 2015. Il fait observer que ce dernier est présenté en équilibre et peu ou prou dans les mêmes limites financières que le budget 2014.

Les détails sont donnés par le Directeur du Centre de Gestion au cours d'un diaporama informatique. Le budget primitif 2015 présente une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 6 873 812 euros (6 862 731 euros en 2014).

Pour la section d'investissement, elle s'équilibre également en dépenses et en recettes pour un montant de 63 666 euros (62 807,00 euros en 2014).

Ces chiffres en revanche, n'intègrent pas les coûts de recrutement d'un médecin et d'une secrétaire en médecine professionnelle et préventive. Les perspectives en la matière sont faibles du fait d'une offre et d'une demande totalement désynchronisées. En conséquence, les perspectives de recrutements sont reportées sine die, y compris un éventuel accord avec le Centre de Gestion du Doubs qui rencontre les mêmes difficultés.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur ce projet de budget primitif.

**Vu et adopté par le bureau du 9 décembre 2014.**

**Le conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- **d'adopter le budget primitif dans les termes présentés,**
- **de charger le Président de l'application du budget.**

## **TABLEAU DES EFFECTIFS 2015**

---

Le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le tableau des effectifs 2015.

Il fait remarquer que ce dernier comporte deux tableaux distincts :

- le tableau des personnels titulaires et stagiaires du Centre de Gestion,
- le tableau des effectifs du service de remplacement du Centre de Gestion.

Le tableau est inchangé par rapport à 2014.

Même si le recrutement d'un médecin et de sa secrétaire est aujourd'hui plus qu'incertain, le Président suggère de ne pas remettre en cause ces créations d'emplois, les besoins n'ayant pas disparu.

Le besoin reste en outre justifié dans la mesure où les postes de médecin et de secrétaire sont susceptibles d'être pourvus à n'importe quel moment.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver ce tableau des effectifs.

*Vu et adopté par le bureau du 9 décembre 2014.*

***Le conseil d'administration décide à l'unanimité :***

- ***d'adopter le tableau des effectifs dans les termes présentés,***
- ***de prévoir les crédits y afférent au budget du Centre de Gestion.***

## TARIFS 2015

---

En complément du budget primitif 2015, les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur la grille tarifaire du Centre de Gestion.

Le Président propose d'y ajouter les tarifications des services nouveaux, créés ces derniers mois par le Centre que sont :

- L'action Sociale, avec pour la première fois les tarifs de la billetterie intégrés au service :
  - 0,25 % de la masse salariale lorsque la collectivité adhère au service pour la seule billetterie,
  - 0,30 % de la masse salariale lorsque la collectivité adhère au service pour la billetterie et les tickets restaurants (augmentée du coût de la valeur faciale sélectionnée),
  - 4 euros de cotisation individuelle pour chaque agent,
  - Ticket cinéma à 4,5 euros,
  - Ticket Europa Park à 26 euros (tarif estival), moins 10% sur le prix d'achat hivernal,
  - Tous les autres spectacles, concerts etc sont refacturés à l'agent moins 10% sur le prix d'achat,
  - Tous les chèques cadeaux, bons d'achats etc sont refacturés moins 5% sur le prix d'achat.
- L'accessibilité, qui offre, sous réserve d'approbation par délibération séparée, aux collectivités deux options :
  - le conventionnement avec le CDG permet à ce service d'intervenir sur l'ensemble de la question, y compris hors locaux de travail (donc tous bâtiments communaux) moyennant un prélèvement de la subvention FIPHFP de 8,5%,
  - le diagnostic seul, c'est à dire en dehors de tout conventionnement, sur tous les bâtiments publics retenus par la commune moyennant un coût horaire de 22 euros sur facture.
- L'analyse professionnelle, permettant un bilan de carrière de l'agent moyennant :
  - Collectivité affiliée de moins de 500 habitants : 299 euros par agent (titulaires ou non titulaires),
  - Collectivité affiliée de 501 à 1500 habitants : 499 euros (titulaires ou non titulaires),
  - Collectivité affiliée de 1 501 habitants à 3000 habitants : 699 euros (titulaires ou non titulaires),
  - Collectivité affiliée de 3 001 à 10 000 habitants : 899 euros (titulaires ou non titulaires),
  - Au-delà : 1 199 euros (titulaires ou non titulaires),
  - Pour toutes les collectivités affiliées : service gratuit pour leurs agents titulaires et contractuels inscrits dans le dispositif maintien dans l'emploi du CDG90 (pris en charge par le FIPHFP).
- A noter également la modification de tarification proposée au niveau du service « Archives ». Le coût de l'intervention est désormais calculé par rapport au coût horaire réel de l'agent au 31 décembre de l'année n-1 auquel s'ajoute une majoration de 8,5% de ce coût horaire pour tenir compte des frais de fonctionnement du service (boîtes à archives entre autre ...). Cette modification, ajoute le Président, entre en vigueur si le conseil le décide, au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et devrait permettre de facturer à la collectivité l'activité réelle d'un agent et non d'un service, permettant ainsi une meilleure assise juridique du service.

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur ces tarifs pour 2015.

*Vu et adopté par le bureau du 9 décembre 2014.*

***Le conseil d'administration décide à l'unanimité :***

- ***d'adopter la grille tarifaire 2015 du Centre de Gestion dans les termes présentés,***
- ***de modifier la tarification du service « archives » en conséquence :***
- ***de charger le Président de son application.***

## RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

---

Le Président présente au Conseil d'Administration une délibération tendant à lui permettre de souscrire une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier.

Il rappelle que le Centre de Gestion confie ses besoins de trésorerie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la Banque Populaire. L'actuel contrat avec cet établissement se termine le 31 janvier 2015.

La proposition de renouvellement proposée par la Banque Populaire est faite aux conditions suivantes :

- Montant maximum 600 000 euros,
- Conditions financières : intérêts calculés sur la base d'Euribor : 0,0810 % au 03/12/2014 + marge de 1,40 %. Soit 1,481 % de Taux (1,683 % en 2013, 1,730 % en 2014), marge comprise.  
Soit 8 886 euros pour une ligne totalement sortie sur 12 mois.
- Paiement des intérêts : par trimestre,
- Versement des fonds : pour un versement en J, la demande de fonds devra parvenir à la Banque Populaire en J avant 10 heures,
- Frais d'ouverture de la ligne : 0,40% du nominal de la ligne avec un minimum de 100 euros payables en une fois à l'ouverture de la ligne.

Le Président souligne que le Centre de Gestion a contacté d'autres établissements bancaires pour obtenir des devis comparables.

Il demande aux membres du Conseil d'Administration en conséquence de l'autoriser à signer un contrat avec l'établissement bancaire qui présentera la meilleure offre.

Vu et adopté par le bureau du 9 décembre 2014.

**Le conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président à signer un contrat d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de l'établissement bancaire qui procédera à la meilleure offre financière, sous réserve de présentation des résultats au prochain Conseil d'Administration,**
- **de prévoir les crédits afférents à la dépense au budget 2015 sur la base du devis présenté à l'appui de la présente délibération.**

## **AVENANT AU CONTRAT D'ACHEMINEMENT DU COURRIER PAR « LA POSTE »**

---

Le Président présente au Conseil d'Administration un rapport tendant à l'autoriser à signer un avenant du contrat de collecte et remise du courrier pour l'année 2015 avec "La Poste", autorisé par délibération du 15 octobre 1997.

Le Centre de Gestion utilise ce service sans discontinuité depuis cette date.

Le montant de l'adhésion s'élève pour cette année à 2 360 euros H.T, soit 2 832 euros T.T.C.

Cette somme sera partagée, comme chaque année, entre les composantes de la maison des communes : le Centre de Gestion, l'ADMF, le Syndicat Intercommunal de la Fourrière et le S.I.A.G.E.P : soit 708 euros par structure.

La facture sera réglée intégralement par le Centre de Gestion qui fera ensuite le nécessaire auprès des autres établissements pour obtenir le remboursement des 3/4 de la facture.

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à délibérer sur cette question.

*Vu et adopté par le bureau du 9 décembre 2014.*

***Le conseil d'administration décide à l'unanimité :***

- ***d'autoriser le Président à signer ladite convention,***
- ***de prévoir les crédits afférents à la dépense au budget 2015.***

## SUBVENTION ANDCDG

---

Le Président présente aux membres du Conseil d'Administration une délibération tendant à accorder une subvention à l'Association Nationale des Directeurs de Centres De Gestion.

Il fait valoir que cette subvention est traditionnelle et est destinée à permettre à l'association de pouvoir exercer ses missions de défense des intérêts des Centres de Gestion et de formation des cadres.

Il propose que cette subvention soit versée pour un montant de 800 euros compte tenu de l'activité déployée par cette association au bénéfice des Centres de Gestion :

- Formation de cadres,
- Réalisation de documents juridiques relatifs aux assurances collectives, à la prévoyance, à l'action sociale etc,
- "Lobbying" discret et efficace en faveur du statut au nom des CDG.

Il souligne également que l'Association vit pour moitié sur les subventions de ses adhérents.

La dépense lui semble donc à la fois minime et importante.

*Vu et adopté par le bureau du 9 décembre 2014.*

***Le conseil d'administration décide à l'unanimité :***

- ***d'autoriser le Président à engager une subvention de 800 euros au bénéfice de l'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion,***
- ***de prévoir les crédits afférents à la dépense au budget 2015.***

## TARIFICATION ET MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE « ACCESSIBILITE »

---

Le Président présente au Conseil d'Administration une délibération tendant à modifier le fonctionnement du service « accessibilité » créé au sein du Centre de Gestion le 10 octobre 2014.

Il passe la parole à Romuald Roicomte, Vice-Président chargé de la mise en œuvre de ce service.

L'intervention du service « Accessibilité » reposait dans le modèle initial sur un conventionnement entre le Centre de Gestion et la commune aux termes duquel le Centre délivrait :

- une mission limitée aux seuls locaux de travail,
- un accompagnement de la collectivité dans la recherche d'une subvention FIPHFP,
- une mission complète de conseil et d'audit,
- une facturation établie sur la base d'un devis correspondant à 8,5 % de la subvention réellement attribuée par le FIPHFP pendant la durée de la convention.

Enfin, le Centre se proposait de passer un accord-cadre lui permettant de retenir des maîtres d'œuvre, avec l'idée de traiter chaque chantier par bon de commande en y affectant un maître d'œuvre qui serait rémunéré après sélection par la collectivité en direct.

Ce schéma a été vivement critiqué par une large partie des collectivités consultées qui considèrent, en règle générale, que le montant demandé par le service est trop important globalement, surtout que ce dernier ne prend en charge que les locaux de travail, alors que la plupart des maires considèrent l'accessibilité sous l'angle généralement du bâtiment recevant du public.

Ce que demande également la quasi-totalité des collectivités, c'est le diagnostic accessibilité que le service ne proposait pas puisque le conseil général l'a réalisé pour l'ensemble des communes il y a une dizaine d'années. Le document est jugé comme étant obsolète par beaucoup.

La question de l'accord-cadre est également vécue comme peu importante.

Le Vice-Président précise que ces raisons l'amènent à proposer un autre mode de tarification du service plus adapté aux besoins.

L'initiative de la saisine de ce service facultatif continue d'appartenir exclusivement à la collectivité territoriale ou à l'établissement public qui s'exprime par délibération de son conseil d'administration et choisit parmi deux formules :

- soit un conventionnement avec facturation établie sur la base d'un devis correspondant à 8,5 % de la subvention réellement attribuée par le FIPHFP pendant la durée de la convention. Le diagnostic accessibilité est intégré à cette prestation pour tous les bâtiments communaux requis, ce, sans surcoût. Le diagnostic est assuré par un personnel du Centre de Gestion spécialement formé à cet exercice,
- soit le diagnostic accessibilité seul, réalisé par le même personnel, sur tous les bâtiments communaux requis, avec facturation à l'heure sur la base d'un taux unique de 22 euros de l'heure.

L'intervention d'un maître d'œuvre est laissée à l'initiative de la collectivité. Toutefois, le Centre de Gestion communique une liste des maîtres d'œuvre plus particulièrement intéressés par ces opérations et ayant signé une charte informelle validée par l'ordre professionnel.

Le Président remercie Romuald Roicomte pour la qualité de son travail et soumet ce projet à délibération.

Vu et adopté par le bureau du 9 décembre 2014.

***Le conseil d'administration décide à l'unanimité :***

- ***de modifier la tarification du service « accessibilité » créé par délibération du 10 octobre 2014,***
- ***de dire qu'elle repose sur l'une des deux modalités suivantes au choix de la collectivité exprimé par délibération :***
  - ***soit un conventionnement avec facturation établie sur la base d'un devis correspondant à 8,5 % de la subvention réellement attribuée par le FIPHFP pendant la durée de la convention. Le diagnostic accessibilité est intégré à cette prestation pour tous les bâtiments communaux requis, ce sans surcoût. Le diagnostic est assuré par un personnel du Centre de Gestion spécialement formé à cet exercice,***
  - ***soit le diagnostic accessibilité seul, réalisé par le même personnel, sur tous les bâtiments communaux requis, avec facturation à l'heure sur la base d'un taux unique de 22 euros de l'heure.***
- ***d'autoriser le Président du Centre de Gestion à signer tout accord ou convention requis.***

## CONVENTIONS « PARTAGE D'UN SAVOIR-FAIRE »

---

Le Président présente un projet de délibération tendant à l'autoriser à signer sur le fondement d'une délégation les conventions « partage d'un savoir-faire ».

Depuis le début des années 2000, le Centre de Gestion organise à la demande, un apprentissage permettant d'assurer la formation d'une secrétaire de mairie débutante par une secrétaire de mairie expérimentée dans les conditions suivantes :

- Une convention tripartite est conclue entre le Centre de Gestion, la commune d'accueil et la commune demandeuse,
- La secrétaire formatrice perçoit une rémunération de 600 euros pour cette formation générale de 2 mois (cumul autorisé), payée par le Centre de Gestion et remboursée par la commune demandeuse,
- Elle peut en outre être complétée d'un module de renforcement d'un mois dans un domaine particulier moyennant une contribution complémentaire de 300 euros, toujours pour la secrétaire.

Ce montage permet à la secrétaire formatrice de bénéficier de cette indemnité, sans charges salariales, excepté les inévitables CSG et CRDS.

Cette prestation, inscrite au tarif du Centre de Gestion depuis 2008, pourrait être demandée par les communes de Romagny-sous-Rougemont et Lamadeleine.

De façon à permettre la signature rapide de ces conventions sans attendre un conseil d'administration, il est en outre proposé de confier une délégation permanente sur la durée du mandat au Président pour la signature de ces dernières.

Romuald Roicomte fait valoir qu'il ne connaissait pas cet outil. Il lui semble intéressant de permettre son usage dans le cadre du maintien dans l'emploi ou du recrutement de personnels handicapés, le coût pouvant être pris en charge par le FIPHFP.

### **Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président à signer sur le fondement de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institué par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, toutes les conventions « partage d'un savoir-faire » mise en œuvre pendant la durée du mandat,**
- **d'autoriser la conclusion de conventions « partage d'un savoir-faire » dans le cadre du dispositif « maintien dans l'emploi » et dans le cadre du service « handicap » dans tous les cas, y compris le recrutement d'agent non-titulaire sur un dispositif aidé.**

## INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU CENTRE DE GESTION

---

Le Président du Centre de Gestion présente un rapport tendant à modifier la délibération n° 2014-24 du 10 octobre 2014 attribuant au comptable du Centre de Gestion, le Payeur Départemental, une indemnité de conseil.

Il fait remarquer que cette délibération ne comporte pas le nom dudit comptable. Or, il s'agit d'un des rares cas en droit français où la délibération est par principe nominative.

Il convient donc de réparer cette erreur en attribuant ladite indemnité au taux de 100 % à Madame Annie BRUNOL, comptable du Centre de Gestion.

Vu et adopté par le bureau du 9 décembre.

**Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- **d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Madame Annie BRUNOL, Payeur Départemental, comptable du Centre de Gestion.**

~~~~~

**Belfort, le 22 décembre 2014**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président,**

**Robert DEMUTH.**

